



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 18-22 mars 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes

Modification de l'accord de coopération avec le CEN-CENELEC

Communication du Comité européen de normalisation^{1, 2}

Introduction

1. Dans le cadre du rapport qu'il a soumis à la Réunion commune à sa session de septembre 2012 (voir par. 3.3 du document informel INF.37), le représentant du CEN a rendu compte de l'issue de l'examen des méthodes de travail du Groupe de travail sur les normes. Il a indiqué que le Groupe de travail était convaincu que la qualité et l'efficacité de ses discussions pourraient être considérablement améliorées si on recourait à des services de téléconférence et de visioconférence afin de permettre la participation d'experts qui n'étaient pas en mesure d'assister aux sessions de la Réunion commune, qui durent plusieurs jours, voire une semaine.

2. Il a souligné que le CEN-CENELEC pouvait, une fois la procédure adoptée, fournir aux membres intéressés les informations nécessaires et le logiciel à utiliser. Une formation pouvait également être offerte. La participation aux téléconférences n'entraînerait aucune dépense. En outre, le logiciel utilisé n'entrerait pas en conflit avec les pare-feu des entreprises et institutions participantes.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2013/7.

3. La Réunion commune a noté que le CEN lui présenterait, à sa prochaine session, une proposition visant à améliorer les méthodes de travail du Groupe de travail (voir le rapport de la dernière session, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/128, par. 22).

Proposition

4. Il est proposé de modifier le paragraphe 4 de la Procédure de coopération avec le CEN et le CENELEC (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/122/Add.2), comme suit (les ajouts sont soulignés):

«4. Mandat du Groupe de travail sur les normes de la Réunion commune

En vertu de son mandat, le Groupe de travail peut uniquement donner son avis sur la conformité des normes avec les dispositions du RID, de l'ADR et de l'ADN. Les observations d'ordre technique doivent être communiquées aux comités techniques compétents du CEN.

- La Réunion commune demandera aux participants de désigner leurs experts et de les affecter au Groupe de travail, et de désigner un président;
- Le consultant du CEN collaborera avec le Groupe de travail;
- Les réunions du Groupe de travail sur les normes se tiendront en même temps que la Réunion commune, mais en dehors des heures de travail de cette dernière. Les sessions du Groupe de travail débiteront le premier lundi de la réunion et se termineront au plus tard le mercredi suivant. Le Président peut, à titre exceptionnel, convoquer des réunions à d'autres moments;
- Le Groupe de travail peut aussi recourir à des téléconférences ou visioconférences (ci-après dénommées "téléconférences") organisées par le CEN-CENELEC avant les sessions de la Réunion commune. Les membres du Groupe de travail et les experts désignés par les membres de la Réunion conjointe recevront de la part du CEN-CENELEC les informations nécessaires et l'ordre du jour de ces réunions.
- Les téléconférences peuvent être organisées par le Président à tout moment entre les sessions de la Réunion commune mais pas moins de quatre semaines avant le début de la session suivante.
- Les résultats des téléconférences seront consignés et le Président présentera le ou les rapports correspondants à la Réunion commune. Les questions non réglées et les éventuelles nouvelles questions soulevées en début de session pourront être examinées, si des compétences particulières sont requises, lors d'une téléconférence tenue au cours de la session.
- Le Président fera rapport en séance plénière sur l'évaluation de la conformité des normes avec les règlements existants et soumettra des propositions relatives à des renvois nouveaux ou révisés à des normes dans le RID, l'ADR et l'ADN;
- La Réunion commune inscrira à son ordre du jour un point au titre duquel le Président du Groupe de travail lui rendra compte.».